

Soutien aux populations victimes –
Séismes en Turquie et Syrie
Collectivités Territoriales

➤ Le FACECO, c'est quoi ?

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil** de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations victimes du séisme, le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.

➤ Quels avantages pour votre collectivité ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État **experts dans l'aide humanitaire d'urgence** et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que vos fonds seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la **traçabilité** des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le MEAE vous tiendra informés des actions menées.
- Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, votre contribution **ouvrira droit à une réduction d'impôt**, sur production d'un reçu fiscal (Cerfa n° 11580*04) délivré par la DSFIPE (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)

➤ Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une **communication spécifique**, à la fois de la part des **opérateurs de terrain** et du **MEAE**. Votre effort sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence de votre logo) et actions de communication liées à la crise pour lesquelles vous aurez choisi de vous engager.



Le Centre de crise et de soutien (CDCS)



La capacité de l'État à gérer des situations de crise complexes est à la fois un élément clé de la politique étrangère de la France et une obligation vis-à-vis des ressortissants français.

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé le 2 juillet 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires.

Rattaché au cabinet du ministre, il est composé de plus de 100 agents qui se relaient jour et nuit. Parmi eux, certains sont spécialisés dans la solidarité internationale d'urgence : le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS).

➤ Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des **besoins réels identifiés** sur le terrain ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en vous tenant informés.

➤ Comment agir grâce au Fonds de concours ?

Procédure à suivre :

1- une délibération décidant du versement d'un montant donné au profit du fonds de concours doit être prise (RIB DSFIPE) avec pour motif l'action de soutien aux populations victimes du séisme,

2- transmettre au comptable public de rattachement (DGFIP) un mandat de paiement appuyé de la délibération (PJ) et avec pour références du paiement : le RIB de la DSFIPE et le libellé si possible réduit à « Séisme TUR SYR RC-1-2-00263 NOM Collectivité »

3- le comptable public vise le mandat de paiement et adresse le virement aux coordonnées indiquées par le donateur

4- le donateur adresse la délibération par courriel à l'adresse (dsfipecrecettes@dgfip.finances.gouv.fr) en mettant le même motif en objet du message, ainsi qu'un courriel au CDCS (comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr)

5- A réception des fonds et des délibérations (il faut les deux), le service recettes de la DSFIPE abonde le fonds de concours.

DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ETRANGER

Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00589

Compte n°: A44A0000000 Clé RIB : 13

IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

Libellé : Séisme TUR SYR RC-1-2-00263

➤ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP
Courriel : comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

